



## Compte-rendu du Conseil Municipal du samedi 16 janvier 2021

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - M. BARTHALAY René - M. BATOUX Gérard - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme CHABUEL Pascaline - Mme COLIN Valérie - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - - Mme SEKELLY Julia - M. SERRE Jean-Louis - Mme VETIER Dominique

Absents excusés : Mme LOISEUR Nicole (pouvoir à Mme Fanny LACROIX)

Secrétaire de séance : Alexia Guillet

A 18h, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance.

Madame le Maire propose au Conseil de modifier l'ordre du jour de la séance en rajoutant, à la demande de la Trésorière, des Décisions modificatives relatives à l'exercice 2020. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, cette proposition est approuvée.

### 1. Approbation du dernier PV du conseil municipal :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le PV du Conseil Municipal du mercredi 9 décembre 2020.

### *Administration générale – Finances – Ressources humaines - intercommunalité :*

#### 1. Décisions modificatives – voté à l'unanimité pour rajout à l'ordre du jour

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		1 355,85 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 355,85 €</b>
D 2111 : Terrains nus	1 355,85 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 355,85 €</b>	

D 2128 : Autres agenc. et aménag.		3 700,88 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		10 612,00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		10 145,02 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>24 457,90 €</b>

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2128	3 700.88	
D21318	10 612	
Total D21 immobilisations corporelles	14 312.88	
D2313	10 145.02	
Total D23 Immobilisations en cours	10 145.02	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces DM concernant l'exercice 2020.

#### 2. Remboursement de frais engagés Gérard BATOUX : correction erreur de montant

Dans le cadre de la délibération prise au dernier Conseil Municipal pour le remboursement des frais engagés par Gérard BATOUX, une erreur s'est glissée : il a été noté 100.98€ alors que le total des frais engagés : 110.98€. Il est proposé au Conseil de re-délibérer sur la bonne somme. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le remboursement de cette somme. Monsieur Batoux étant concerné il n'a pas pris part au vote.

#### 3. Droit à la formation des élus du Conseil Municipal

Le Droit à la formation des élus se compose d'une part des formations pour l'exercice du mandat et d'autre part du Droit Individuel à la Formation des Elus Locaux pour permettre la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Concernant la formation au début et en cours de mandat, le conseil municipal doit voter une enveloppe comprise entre 2% et 20% des indemnités théoriques pouvant être attribuées, soit entre 90.31€ et 903.12€. Cette enveloppe doit permettre de répondre aux demandes de formation des élus et d'organiser dans la 1ère année de mandat une formation des élus ayant reçu une délégation. Il est proposé d'inscrire au BP 2021 la somme de 2 000 €.

Par ailleurs, le DIF des élus fait l'objet d'une cotisation annuelle de 1% des indemnités versées, payée par la Commune. Chaque élu acquiert 20 heures par an au cours du mandat quel que soit le nombre de mandats exercés. Les demandes de formation dans le cadre du DIF visent à la réinsertion professionnelle des élus après la fin du mandat et sont instruites et financées par la Caisse des Dépôts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'enveloppe de 2 000€ consacrée à la formation des élus.

#### **4. Mandatement du CDG38 – contrat cadre de prestation sociale – titres restaurants**

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts pour proposer aux agents territoriaux des titres restaurants.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, il apparaît que la municipalité propose déjà aux agents de se restaurer au restaurant scolaire à un prix très compétitif et au vu du projet futur de développer le projet restauration collective il apparaît plus cohérent de continuer la réflexion. Ainsi, ce sujet ne sera pas mis aux voix.

#### **Transition énergétique - logement :**

#### **5. Action ADEA - autodiagnostic énergétique accompagné : engagement avec la CCT pour le prêt des mallettes – adoption de la convention et du montant des cautions pour les prêts aux habitants**

Dans le cadre de l'action ADEA : la CCT ainsi que l'association KERLEA mettent à disposition de la Commune de Châtel-en-Trièves du matériel dont notamment des caméras thermiques pour le temps de l'action. Ce matériel sera ensuite prêté aux habitants qui en feront la demande. Ce prêt fera l'objet d'une convention et d'un chèque de caution de 1200€.

Le montant de la caution est élevé et peut être dissuasif pour certains administrés. La municipalité comprend que la caution a un rôle de responsabilisation (vol, utilisation du matériel, etc.) mais il faut faire remonter cet état de fait à la CCT et à l'association Kerléa. D'autres solutions pourraient être envisagées.

Sur un autre point, cela pourrait être intéressant de faire intervenir l'association Kerléa au cours des TAP pour sensibiliser les enfants aux économies énergétiques et les faire intervenir en avant/après sur les travaux de l'espace périscolaire pour prendre des mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE:

- de conventionner avec la CCT pour formaliser le prêt du matériel
- de conventionner avec Kerléa pour le prêt de matériel
- d'adopter la convention de prêt type et de valider le système ainsi que le montant de dépôt de garantie de 1200€;
- D'autoriser les secrétaires de mairie chargées de l'accueil ainsi que Gérard Batoux à **signer** les conventions avec les habitants.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de prêt de matériel avec la CCT et Kerléa

#### **Enfance –jeunesse – famille – vie scolaire**

#### **6. Mode de gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement – Accueil Collectif de Mineurs**

Une aide financière de la CAF pour notre ACM (récemment reconnu et affilié à Jeunesse et Sport : depuis septembre 2020) peut nous être versée après la signature d'une convention.

Cette aide semble pouvoir être rétroactive. Pour le montage du dossier la CAF demande une délibération indiquant la date de création et le mode de gestion.

Notre ACM a été créé au 1er septembre 2017 afin de prendre en charge les enfants de l'école primaire de Châtel-en-Trièves pendant le temps périscolaire. Voici les services assurés :

- Garderie du matin (de 7h45 à 8h30) : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- Restauration scolaire en liaison chaude et froide (de 11h30 à 13h) : Lundi, mardi, jeudi et vendredi
- TAP (de 14h à 16h) : jeudi
- Ateliers du soir (1 thème différent/soir) (de 16h à 18h) : Lundi, mardi, jeudi et vendredi



Cette année scolaire 2020/2021, 17 enfants fréquentent le temps périscolaire.

La gestion de cet ACM est assurée directement par la Commune de Châtel-en-Trièves, en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de valider la présente délibération de principe.

#### **7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service animation**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

N'ayant eu aucune candidature pour un volontariat en service civique, les services, suite à une sollicitation, se sont rapprochés de CAP EMPLOI pour envisager le recrutement d'une personne en situation de handicap via le dispositif du PEC (parcours emploi compétence).

L'objectif est de sensibiliser l'équipe au handicap et à la différence en général. Cela a pour but d'illustrer concrètement la société inclusive tout en profitant des financements PEC.

Le contrat serait de 20h hebdomadaire. Ce poste serait en assistance au service animation et orienté sur des missions d'actions sociales. Les missions seraient diverses dont :

- La participation à la construction de l'action en direction des personnes fragiles ou isolées.
- La construction du projet Alimentation/Santé : diagnostic des besoins, etc.
- Evolution des missions en fonction des besoins de service

La durée du contrat sera de 9 mois. Le contrat dans le cadre d'un PEC serait pris en charge à hauteur de 80%.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le recrutement des personnels est de la compétence du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec une abstention, DECIDE:

- De créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation (grade) pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint territorial d'animation.
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches de demande des aides liées au Parcours Emploi Compétence pour un contrat de 9 mois et à engager le processus de recrutement.

#### **8. Travaux de réhabilitation de l'espace périscolaire**

Suite au dernier conseil municipal et à l'adoption de la délibération validant le montant et les travaux de réhabilitation de l'espace périscolaire, il apparaît des erreurs sur les montants ainsi que sur la répartition entre les postes de travaux « chaufferie BOIS » et « travaux de réhabilitation de l'espace périscolaire », anomalies qui demandent à être corrigés.

Il est donc proposé au Conseil de re-délibérer sur les montants des coûts respectifs de ces postes et sur les demandes de subvention :

**Considérant** le coût de ces travaux estimés à 197 183.70 euros HT comprenant :

- le poste chaufferie (19.8%) ----- 39 000 euros HT
- le reste des travaux (80.2%) ----- 158 183,70 euros HT
- la maîtrise d'œuvre ----- 27 300 euros HT
- le SPS ----- 2 000 euros HT
- le contrôleur technique ----- 5 610 euros HT

Soit un coût global estimé à **232 093.70 euros HT**, soit **278 512.44 euros TTC**.

Poste chaufferie BOIS	19.8%	45 954.55€ HT
Travaux de réhabilitation de l'équipement périscolaire	80.2%	186 139.15€ HT

Pour la partie chaufferie :

Région – appel à projet chaudière Bois	30%	13 786.65
Département - – appel à projet chaudière Bois	30%	13 786.65
DSIL	20%	9 190.91
Autofinancement communal	20%	9 190.91
Pour les travaux de réhabilitation de l'équipement périscolaire :		
DETR	20%	37 227.83
Département Plan Ecoles	60%	111 683.49
Autofinancement communal	20%	37 227.83

*Soit un coût à la charge de la commune de 46 418.74 euros HT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'esquisse du projet ainsi que les couts et financements projetés.

### *Culture et vie associative*

#### **9. Convention et tarifs location salle pour activités professionnelles**

Le trio "Bivouac" (Violon, contrebasse, guitare/chant) cherche un lieu de répétition pour des rencontres une fois par semaine soit le soir environ 3 h ou en journée environ 5 heures.

L'association AFOCG, qui propose des formations en comptabilité pour les petites exploitations agricoles, cherche également un lieu pour organiser ses formations.

Le Bureau Municipal souhaite proposer de mettre le bâtiment B de la Marmottière à disposition pour la tenue d'activité telle que le trio Bivouac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- De valider l'accueil de ses structures
- De fixer le cout de la location de salle au Trio Bivouac à 7€ l'occupation pour une demi-journée ou une soirée, et à 10€ pour une journée complète. L'association devant s'engager à participer à la vie communale.
- De fixer le cout de la location de salle pour l'AFOCG à 50€.
- De valider l'établissement d'une convention avec chacun de ces organismes.

### *Agriculture – Forêt :*

#### **10. Proposition de martelage pour coupe de bois 2021**

M. DURAND de l'Office National des Forêts, propose les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

Coupes A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation <b>prévisionnel</b> pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
<b>Coupes réglées</b>	5	100	500	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6	143	297	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Coupes non réglées</b>	Néant – Aucune coupe non réglée à désigner en 2021							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

#### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**



## Ventes de bois aux particuliers

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE:

- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 au martelage des coupes désignées ci-dessus et de valider la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation :
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## *Urbanisme-aménagement :*

### **11. Fin de location terrain communal – Pin de vie**

Depuis plusieurs années l'association Pin de Vie loue un terrain communal se situant à proximité du lagunage sur St Sébastien (parcelle AL 98). L'association n'ayant plus d'activité, elle souhaite mettre fin à ce bail. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre fin, d'un commun accord au bail liant nos deux structures et d'arrêter la facturation de cette location au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, de mettre fin au bail d'un commun accord avec l'association Pin de Vie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## *Décisions du Maire :*

Par délégation du Conseil Municipal Madame le Maire a pris plusieurs décisions :

- Convention TAP – 2<sup>ème</sup> trimestre 2020/2021 – Jeux Rigole : Pour un montant de 1 200€ TTC une convention a été signée avec l'association Jeux rigole pour les TAP du 2<sup>nd</sup> trimestre.
- Contrat de maintenance informatique avec la société « Bonne impression » : pour un cout de 1 200€ HT un contrat de maintenance informatique a été signé avec la société bonne impression pour 20h d'intervention.

## *Questions diverses :*

- Astreinte : Des astreintes techniques sont organisées du 15 mars au 15 novembre les weekends et du 15 novembre au 15 mars les semaines. Ces astreintes techniques ont pour but de résoudre des problèmes urgents (eau potable, voirie, déneigement, locaux publics). Dans le cadre d'une urgence concernant le domaine public le numéro à joindre est le 04 76 34 83 04. En dehors des heures d'astreinte ou pour aider à juger de l'urgence de la demande, il faut appeler un élu.
- Contexte sanitaire : au vu de la continuation du contexte sanitaire, il apparait nécessaire de reprendre les réunions des commissions et groupe de travail, dans le respect des consignes sanitaires. Ainsi, la municipalité propose de convoquer une réunion de la Commission développement économique et touristique le 23 janvier et une réunion du groupe de travail sur l'ancienne école de garçons le 30 janvier.
- Prochaine séance du Conseil Municipal : la prochaine séance était prévue le 17/02. La date posant problème, il est proposé de l'annuler et d'attendre, si possible, le Conseil de mars. Si jamais, par nécessité, il fallait réunir le CM pour des décisions administratives, un petit conseil serait organisé un vendredi après-midi.
- Vœux du Maire: Au vu du contexte sanitaire et des règles applicables il n'apparait pas possible d'organiser une cérémonie des vœux du Maire conviviale. La municipalité a donc pris la décision de ne pas organiser de réunion cette année. Une carte de vœux va être distribuée à toutes et tous les Châteloises et Châtelois.
- Travaux centre bourg de Cordéac : Les travaux sur le cimetière sont quasiment finis et ceux de l'aire de loisirs avaient débuté avant les vacances de fin d'année. Avec la neige, la reprise du chantier est en attente.
- Saison de Chasse : la période de chasse concernant le gros gibier - sauf exception pour certaines espèces - a été clôturée dimanche dernier.
- Déneigement : les élus remercient le personnel technique pour leur travail de déneigement. Cette mission est difficile et nous avons un service de qualité. Les élus pour leur part essaient de veiller aux habitants se trouvant dans des situations un peu difficiles de déneigement de leur propriété privée. La solidarité inter-village, inter-habitant est là pour venir compléter le service public.

Le Maire  
Fanny LACROIX

A 20h30 la séance étant terminée, Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal



